

Bassins renoué avec l'association scolaire

ÉCOLES Le compromis avec l'AISE n'a pas été simple à trouver, mais voilà les statuts acceptés. Pour la piscine, l'enjeu est grand.

Un courant d'air glacial soufflait entre les communes de l'Association intercommunale scolaire de l'Esplanade (AISE)... mais le vent est tombé. Ce mardi soir, Bassins a accepté les nouveaux statuts de l'AISE, deux ans après avoir fait capoter le projet par un refus sec et sonnant.

A l'issue du vote, unanime, c'est un syndic au verbe jubilatoire

qui s'est adressé à son Conseil communal: «Merci! Nous allons maintenant enfin pouvoir avancer avec des statuts qui sont adaptés aux enjeux de notre population en 2021», s'est exclamé

Didier Lohri. Begnins, sa partenaire de fronde de l'époque, devrait, elle aussi, sauf surprise, se ranger derrière cet avis.

La raison de ce revirement de si-

tuation? Un compromis a enfin été trouvé entre toutes les communes. Mais la tâche n'a pas été simple. Il a fallu l'intervention du canton, par le biais de la préfecture de Lausanne, pour mettre tout le monde d'accord.

La piscine et les salles de sport prises en compte

Car le fossé était profond. A l'époque, Bassins et Begnins



Pour le financement de la piscine de Bassins, les statuts de l'association scolaire étaient un enjeu de taille. ARCHIVES SIGFREDO HARO

avaient rué dans les brancards, estimant que les nouveaux statuts prévus leur étaient défavorables. Leur cheval de bataille était que l'association intercommunale prenne à sa charge

tout l'amortissement des bâtiments scolaires, et non pas uniquement le 50% comme c'était le cas jusqu'à maintenant. Pour ce point, c'est gagné. Ce qui réjouit particulièrement

Bassins, c'est de voir notés dans les statuts, mais surtout dans le règlement annexé, les bâtiments sportifs ainsi que la piscine. L'association intercommunale participera ainsi à hauteur de 7,5% dans l'amortissement du bassin qu'utilisent les écoliers. Ce qui tombe bien, alors que ses finances sont encore en équilibre instable. Pour les salles de sport, l'AISE fixe un taux de 26% d'amortissement.

Le règlement stipule par ailleurs que les bâtiments sont mis à la disposition de l'école. Un loyer d'entretien sera aussi calculé, sur la base de 0,5% de la valeur de construction.

Ces nouveaux statuts ont été initiés pour correspondre à la nouvelle Loi sur l'enseignement obligatoire, entrée en vigueur en 2013. **LOS**